

RECUEIL DES DECISIONS N°16-2022

Publié le 23/09/2022

Sommaire

- Modification Décision n°FDC39 2022 08 22 0035 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-CLAUDE.
- Décision n°FDC39 2022 09 15 0037 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de COURLAOUX.
- Décision n°FDC39 2022 09 19 0039 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse lièvre individuels annuels modifiants la Décisions FDC39 2022 06 22 0017 – Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 09 19 0040 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse chevreuils individuels annuels modifiants la Décisions FDC39 2022 05 25 0010 – Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 09 19 0041 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse daim individuels annuels modifiants la Décisions FDC39 2022 08 30 0036 – Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 09 22 0042 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Décision n°FDC39 2022 08 22 0035 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CLAUDE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°682 du 25 juillet 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-CLAUDE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°605 du 08 octobre 1968 fixant le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-CLAUDE ;

Vu le courrier du Groupement Forestier des Bois de Francs rédigé par Monsieur Frédéric MOUTIER en date du 13 Avril 2022 ayant pour objet une demande d'opposition de chasse ;

Vu le courrier adressé le 07 Juin 2022 au Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Vu l'absence de réponse au 07 Aout 2022 du Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE, la Fédération des Chasseurs du Jura fait droit, par la présente décision, à la demande d'opposition cynégétique de Monsieur Frédéric MOUTIER, sur ses terrains sur la commune de SAINT-CLAUDE.

DECIDE

Article 1 Les terrains appartenant au Groupement Forestier des Bois de Francs tels que listés ci-après, sont exclus du territoire de chasse des ACCA de SAINT-CLAUDE sur le fondement 3° de l'article L. 422-10 du Code de l'environnement.

Article 2 Le retrait des terrains mentionnés ci-dessous est réputé effectif à compter du 25 juillet 2025, soit à la prochaine période quinquennale.

Préserver
Transmettre
Partager



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Listes des terrains concernés : surface totale de 71ha 74a 10ca

Parcelles déjà en opposition (arrêté n°99-101 du 22 Mars 1999) :

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
SAINT-CLAUDE	BS	2	54ha 31a
		8	00ha 30a
	BT	5	16ha 93a
		8	00ha 18a

Nouvelle parcelle en opposition :

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
SAINT-CLAUDE	BS	1	1ha 32a

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 L'arrêté préfectoral n°99-101 en date du 22 Mars 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CLAUDE est modifié.

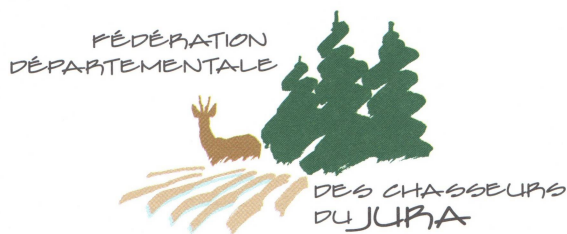
Article 6 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE ;
- Monsieur le Maire de SAINT-CLAUDE ;
- Monsieur Groupement Forestier des Bois de Francs ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À Arlay, le 22 Aout 2022

Le Président,

Christian LAGALICE



Décision n°FDC39 2022 09 15 0037 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courlaoux.

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu les articles L. 422-20, R. 422-59 à R. 422-60 et R.422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°999 du 27 Aout 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de COURLAOUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1121 du 18 Décembre 1968 fixant le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de COURLAOUX ;

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura adressé le 11 Aout 2022 au Président de l'ACCA de COURLAOUX, lui informant de la mise en enclave de parcelles du domaine chassable pour des raisons de sécurité,

Le code de l'environnement réserve le droit de chasse à la Fédération suivant l'article R. 422-60 : « Le droit de chasse dans les enclaves mentionnées à l'article R.422-59 est dévolu à l'association communale pour être obligatoirement cédé par elle à la fédération départementale des chasseurs si elle lui en fait la demande. ».

DECIDE

Article 1 Suite à la mise en enclaves des parcelles mentionnés ci-dessous, les parcelles situées sur la commune de COURLAOUX, sont exclues du territoire de chasse des ACCA de COURLAOUX sur le fondement 3° de l'article L. 422-10 du Code de l'environnement.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Listes des terrains concernés : surface totale de 17ha 28a.

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
COURLAOUX	D	4	0,54086001
		5	0,2068645
		6	0,30114229
		53	1,21393398
		54	1,23986533
		61	1,80261582
		63	1,80539092
		64	1,80222803
		74	1,1649688
		76	0,78228838
		145	0,29518999
		148	0,44024072
		295	0,18123301
		296	0,18211191
		559	0,01341201
		560	1,91994375
		561	0,06410928
		563	0,01175889
		564	0,29801738
		565	0,02235854
		567	0,00276021
		568	0,84942163
		592	0,02512637
		595	0,03818652
		597	0,27899326
		598	0,01623394
600	0,11553623		
606	0,6648104		
638	1,00257988		

Article 2 Le retrait des terrains mentionnés ci-dessus est réputé effectif à compter du 01 Septembre 2022.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 L'arrêté préfectoral n°1121 en date du 18 Décembre 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de COURLAOUX est modifié.

Article 6 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de COURLAOUX ;
- Monsieur le Maire de COURLAOUX ;
- Monsieur le gérant du Groupement Forestier Saint-Martin ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À Arlay, le 16 Septembre 2022

Le Président,


Christian LAGALICE



Décision n°FDC 39 2022 09 19 0039 modifiant la Décision n° FDC 39 2022 06 22 0017
Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
lièvre individuels annuels
Campagne 2022/2023

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes.

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Bracelets
10	42600	AC REPOTS (les)	LES REPOTS	279.00	Lièvre	LIE	7	LIE 2275 à 2281
12	29900	AC MAYNAL	MAYNAL	653.00	Lièvre	LIE	9	LIE 2245 à 2253
15	03700	AC BARRETAINE	BARRETAINE	817.00	Lièvre	LIE	5	LIE 2284 à 2288
15	06600	AC BRACON	BRACON	564.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2289 à 2290
15	51600	AC VERS EN MONTAGNE	VERS EN MONTAGNE	335.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2254 à 2255
16	26200	AC LATET (LE)	LE LATET	164.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2238 à 2239
18	10500	AF LES NEMRODS DU VIGNOBLE	CHATEAU CHALON, MENETRU LE VIGNOBLE	845.00	Lièvre	LIE	5	LIE 2240 à 2244
18	10502	PA BOIS DE MAIZIERES (Chateau-Chalon - AICAF VOITEUR)	CHATEAU CHALON	55.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2293 à 2294

Tableau récapitulatif attribution plans de chasse individuel annuel lièvre– FDC JURA

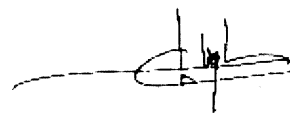
Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Bracelets
18	25400	AC LADOYE SUR SEILLE	LADOYE SUR SEILLE	232.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2282 à 2283
19	40700	AC PONT DU NAVOY	PONT DU NAVOY	379.00	Lièvre	LIE	1	LIE 2295
2	43300	A2 ROMANGE	ROMANGE	320.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2271 à 2272
2	43380	PA BOIS BOUCOT (Amange/Romange)	ROMANGE	213.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2273 à 2274
2	49100	A2 TAXENNE	TAXENNE	315.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2291 à 2292
21	29381	P2 G.F. PLATEAU JURASSIEN (MARIGNY - FORET de LA FRETE)	MARIGNY	67.00	Lièvre	LIE	1	LIE 2296
28	46101	AC ST MAURICE CRILLAT	ST MAURICE CRILLAT	2072.00	Lièvre	LIE	6	LIE 2264 à 2269
3	03600	AC BARRE (LA)	LA BARRE	281.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2236 à 2237

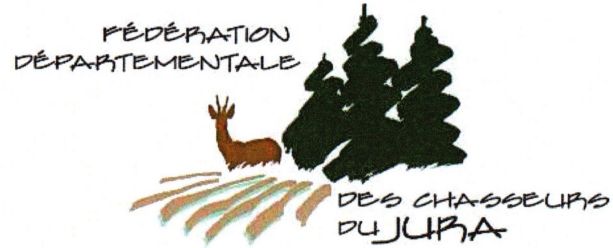
Tableau récapitulatif attribution plans de chasse individuel annuel lièvre– FDC JURA

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Bracelets
3	26500	A2 LAVANGEOT	LAVANGEOT	202.00	Lièvre	LIE	1	LIE 2270
9	45700	AC ST LOTHAIN	ST LOTHAIN	920.00	Lièvre	LIE	8	LIE 2256 à 2263
Plan de chasse annulé								
10	15902	ST COURLAOUX OUEST	COURLAOUX	56.00	Lièvre	LIE	1	681

Fait à Arlay, le 19 septembre 2022

Le Président, Christian LAGALICE





**Tableau récapitulatif des décisions d'attribution
de plans de chasse chevreuils individuels annuels**

**Décision n° FDC 39 2022 09 19 0040 modificative de la Décision n°FDC 39 2022 05 25 0010
Campagne 2022/2023**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes :

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets	Réalisation minimum
21	09881	P2 CUBY (Territoire Charcier / SCI Prefilles)	CHARCIER	46.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3752	0
21	29381	P2 G.F. PLATEAU JURASSIEN (MARIGNY - FORET de LA FRETE)	MARIGNY	67.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3749	0
17	31080	P LE MORU (Mignovillard)	MIGNOVILLARD	73.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3751	0
21	34313	PA G.F. PLATEAU JURASSIEN (Mt/Mon/Saf)	MONT SUR MONNET	71.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3750	0
19	40700	AC PONT DU NAVOY	PONT DU NAVOY	379.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 3747 à 3748	2
19	40700	AC PONT DU NAVOY	PONT DU NAVOY	379.00	Chevreuril	CHJ	1	CHJ 6267	
Plan de chasse annulé									
10	15902	ST COURLAOUX OUEST	COURLAOUX	56.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 939 à 940	
Attribution complémentaire									
10	15910	P GF ST-MARTIN (Courlaoux)	COURLAOUX	47.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 940	2

Fait à Arlay, le 19 septembre 2022
Le Président Christian LAGALICE

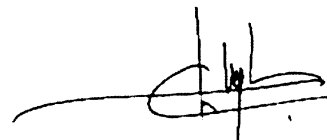




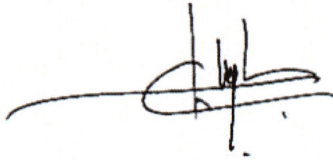
Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
daim individuels annuels Décision n° FDC 39 2022 09 19 0041
modifiant la Décision n° FDC 39 2022 08 30 0036
Campagne 2022/2023

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse:

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets
2	33811	PA MONTMIREY LE CHATEAU (Serre - Offlanges)	OFFLANGES	279.00	Daim	DAI	3	DAI 4 à 6
2	11200	AC CHATENOIS	CHATENOIS	558.00	Daim	DAI	0	
2	36500	AC OFFLANGES	OFFLANGES	564.00	Daim	DAI	0	
2	30200	AF DES CROIX PATTEES (GRESDISANS - MENOTEY)	MENOTEY	461.00	Daim	DAI	0	
2	22301	AI DEUX MOULINS	FRASNE LES MEULIERES	1045.00	Daim	DAI	0	
2	18500	PA PAYS DOLOIS (Forêt de la Serre - Moissey)	MOISSEY	393.00	Daim	DAI	0	
2	00700	AC AMANGE	AMANGE	578.00	Daim	DAI	0	
2	01200	AC ARCHELANGE	ARCHELANGE	430.00	Daim	DAI	0	
2	48100	AC SERRE LES MOUILLERES	SERRE LES MOUILLERES	496.00	Daim	DAI	0	

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets
2	54300	AC VRIANGE	VRIANGE	534.00	Daim	DAI	0	
2	28900	AC MALANGE	MALANGE	758.00	Daim	DAI	0	
22	16700	AC CRENANS	CRENANS	718.00	Daim	DAI	2	7 à 8
22	30701	AF LA CIMANTE (MEUSSIA/COYRON)	MEUSSIA	2086.00	Daim	DAI	0	
22	31200	AC MOIRANS EN MONTAGNE	MOIRANS EN MONTAGNE	2163.00	Daim	DAI	0	
22	09711	AC CHARCHILLA	CHARCHILLA	408.00	Daim	DAI	0	

Fait à Arlay, le 19 septembre 2022
Le Président Christian LAGALICE



Décision n°FDC39 2022 09 22 0042 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du JURA,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 391 du 12 Juin 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 931 du 29 Novembre 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE,

Vu le compte rendu de jugement du 20 Septembre du tribunal administratif de BESANCON.

DECIDE

Article 1 Les décisions suivantes sont abrogées :

- **FDC39 2020 09 08 0029** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- **FDC39 2021 10 12 0030** modificative de la décision n°FDC39 2020 09 08 0029 en date du 08 Septembre 2020 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- **FDC39 2021 10 29 0033** rectificative de la décision n°FDC39 2021 10 12 0030 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE.

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

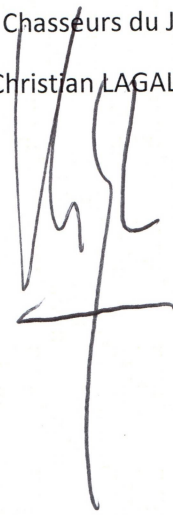
Article 2 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE ;
- Monsieur Jose PAIS ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office français pour la Biodiversité du JURA.

À ARLAY, le 22 Septembre 2022

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Christian LAGALICE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CL', with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.